



**PROCES VERBAL DE LA  
SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU  
23 NOVEMBRE 2023  
N°04**

L'an deux mil vingt-trois le 23 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 15 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

**Nombre de conseillers présents : 13**

**Nombre de pouvoirs : 4**

**Nombre de votants : 17**

**Présents :** Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; TIRMAN Sophie ; DURIN ZAGO Céline et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques ; DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; M. HERAIL Nicolas ; FAGGION André ; M. PATTYN Thaddée

**Pouvoirs :** Mme GAUBIL Christine a donné pouvoir à GALLINARO André ; M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir OF Jacques ; Mme NICOLA Dominique a donné pouvoir à HERAIL Nicolas ; M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à DECALONNE Thomas ;

**Absents :** M. CARRASCO Jérôme ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole

**Secrétaire :** M. DECALONNE Thomas

Liste des délibérations		Décision
N° 23-11-23/D01	Installation d'une borne de recharge de véhicule électrique	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 23-11-23/D02	Attribution de subventions aux associations- 2023	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 23-11-23/D03	Fixation de la cadence des amortissements de subventions d'équipements versées (Chapitre 204) et corrections d'anomalies comptables sur exercices antérieurs	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 23-11-23/D04	Décision modificative n°2- Budget 2023	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 23-11-23/D05	Désignation d'un délégué au sein du conseil d'école	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 23-11-23/D06	Présence d'une installation classée pour la protection de l'environnement sur la commune – Avis du Conseil Municipal	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 23-11-23/D07	Modification du règlement intérieur de la Médiathèque	A LA MAJORITE (1 abstention : M. HERAIL Nicolas) des membres présents et représentés
N° 23-11-23/D08	Adhésion à la convention de participation en Santé à effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	A LA MAJORITE (1 abstention : M. FAGGION André) voix des membres présents et représentés

## I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## II. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire informe qu'il a exercé le pouvoir de délégation qui lui a été confié en matière de **Marchés publics** :

<i>Objet de la décision</i>	<i>Attributaires</i>	<i>Montants TTC</i>
Accès internet fibre vidéoprotection– Nouvelle Mairie	OPTIMO	1 080.00 €
Installation climatisation pour l'ALAE	CLIMAX	38 426.62 €
Installation pompe à chaleur AIR / EAU – Médiathèque	CLIMAX	45 353.99 €
Téléphonie – Nouvelle Mairie	OPTIMO	3 125.88 €
Pose et fourniture nouveau vitrage – Nouvelle Mairie	GARNES & FILS	2 128.80 €
Pose réseaux informatique – Ateliers services techniques	VIDALLET TRAVAUX	1 778.40 €
Terrassement – béton et Maçonnerie – Nouvelle Mairie	VIDALLET TRAVAUX	3 900.00 €
Décapage ancien mortier, pose bloc et ferrailage – Mur services techniques	VIDALLET TRAVAUX	1 819.20 €
Test final - Mesure perméabilité de l'air	PERMEA31	3 360.00 €
Livres médiathèque	OMBRES BLANCHES	1 023.48 €
Ajout ondulateur pour la Nouvelle Mairie	FAUCHE	1 633.90 €
Restructuration archivage + gestion annuelle	SAS ARCHIBALD	6858 €
ADN Acces: Création et alimentation de la Base Adresse Locale	LA POSTE	2 413.60 €
Sculpture arbre	VIGNEAU	6000€
Fournitures jeux agrès et structure grimpe – Espace de loisirs	PROLUDIC	9 015.55 €
Travaux et pose parcours sportifs – Espace de loisirs	A2JSO	26 124.00 €
Cheminement pour aire de fitness – Espace de loisirs	VIDALLET TRAVAUX	12 186.60 €
Table outdoor – Espace de loisirs	CORNILLEAU	1 200.00 €
Travaux et pose jeux-aire de jeux des enfants	A2JSO	13 800 €
Fournitures jeux- aire de jeux des enfants	PROLUDIC	17 901.07 €

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire fait le compte rendu des décisions prises :

- Décision 7 - Autorisation de subvention acquisition de mobilier pour la Nouvelle Mairie : 18 712,99 €
- Décision 8 - Autorisation de subvention installation d'une pompe à chaleur air/eau pour la médiathèque et d'une climatisation pour l'ALAE : 64 304,77 €

#### ORDRE DU JOUR

---

##### **1- Installation d'une borne de recharge de véhicule électrique**

Vu les statuts du SDEHG approuvés par arrêté préfectoral du 17 février 2017, et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEHG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SDEHG engage un programme départemental de déploiement de 8 infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre du Programme France Relance,

Considérant que pour inscrire une IRVE dans le programme de déploiement du SDEHG, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

#### **LE CONSEIL**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** voix des membres présents et représentés

- **De mettre à disposition du SDEHG, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques".**
- **De s'engager à verser au SDEHG, en section de fonctionnement, sur les fonds propres de la commune suivant les règles comptables en vigueur, une participation financière estimée au plus à 760€ pour l'investissement de l'installation d'une IRVE. Cette participation sera ajustée au coût final réel d'installation, déduction faite de la participation du programme avenir, de la participation du FACE au titre du plan de relance et de la participation d'Enedis au raccordement, le SDEHG se chargeant de collecter ces participations financières.**
- **De s'engager à participer financièrement aux frais de fonctionnement de la borne en question, suivant les conditions définies annuellement par le comité syndical du SDEHG.**
- **De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEHG.**

##### **2- Attribution de subventions aux associations- 2023**

Vu la délibération 20-09-03 /D06 adoptant le règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations.

Vu les dossiers de demandes de subventions déposés à ce jour par les associations, et après étude des dossiers par la commission de la vie associative.

Monsieur Thomas DECALONNE ayant présenté les conclusions de la commission.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider du montant des subventions à accorder aux associations concernées.

#### **LE CONSEIL**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à

##### **Pour les associations communales :**

Monsieur DECALONNE ayant sa fille adhérente à l'association « art'm danse » ne prend pas part au vote

- **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à l'Association « ART'M DANSE » une subvention d'un montant de 1000 €.

Monsieur STEFANO étant membre de l'association « vlb pétanque » ne prend pas part au vote

- A L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'Association « VLB PETANQUE » une subvention d'un montant de 2500€.

Monsieur FAGGION étant membre de l'association « l'ACEV » ne prend pas part au vote

- A L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à « l'ACEV » une subvention d'un montant de 2200€.

**Pour les associations non communales :**

- A L'UNANIMITE des membres présents et représentés DE NE PAS ACCORDER de subvention à l'association « Les sourds conscients du Faso ».
- A L'UNANIMITE des membres présents et représentés DE NE PAS ACCORDER de subvention à l'association « Groupe de Secours Catastrophe Français ».
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2023.

**3- Fixation de la cadence des amortissements de subventions d'équipements versées (Chapitre 204) et corrections d'anomalies comptables sur exercices antérieurs**

La note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs précise que les anomalies comptables sur exercices antérieurs peuvent être corrigées par situation nette de l'exercice sans transiter par le compte de résultat.

Suite aux amortissements comptabilisés à tort concernant l'article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique », il est proposé d'enregistrer sur l'exercice 2023, l'écriture non budgétaire suivante :

Pour le bien ayant comme numéro d'inventaire « INF2018-1 » :

- Débit du compte 28183 «Amortissements immobilisations du matériel de bureau et matériel informatique» : 509.94 € ;

- Crédit du compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisé» : 509.94 € ;

Pour le bien ayant comme numéro d'inventaire «INF2018-3» :

- Débit du compte 28183 «Amortissements immobilisations du matériel de bureau et matériel informatique» : 137.79 € ;

- Crédit du compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisé» : 137.79 € ;

Pour le bien ayant comme numéro d'inventaire «INF2018-5» :

- Débit du compte 28183 «Amortissements immobilisations du matériel de bureau et matériel informatique» : 167.98 € ;

- Crédit du compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisé» : 167.98 € ;

Pour le bien ayant comme numéro d'inventaire «INF2018-6» :

- Débit du compte 28183 «Amortissements immobilisations du matériel de bureau et matériel informatique» : 922.30 € ;

- Crédit du compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisé» : 922.30 € ;

Pour le bien ayant comme numéro d'inventaire «INF2018-7» :

- Débit du compte 28183 «Amortissements immobilisations du matériel de bureau et matériel informatique» : 373.20 € ;

- Crédit du compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisé» : 373.20 € ;

Pour le bien ayant comme numéro d'inventaire « INF2018-8» :

- Débit du compte 28183 «Amortissements immobilisations du matériel de bureau et matériel informatique» : 305.81 € ;

- Crédit du compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisé» : 305.81 € ;

Pour le bien ayant comme numéro d'inventaire «MBUR2018-2» :

- Débit du compte 28183 «Amortissements immobilisations du matériel de bureau et matériel informatique» : 89.40 € ;

- Crédit du compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisé» : 89.40 € ;

Pour le bien ayant comme numéro d'inventaire «INF2018-10» :

- Débit du compte 28183 «Amortissements immobilisations du matériel de bureau et matériel informatique» : 436.04 € ;

- Crédit du compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisé» : 436.04 € ;

Pour le bien ayant comme numéro d'inventaire «INF2018-11» :

- Débit du compte 28183 «Amortissements immobilisations du matériel de bureau et matériel informatique»: 137.08 € ;

- Crédit du compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisé» : 137.08 € ;

De plus, les travaux effectués sur le patrimoine du Conseil Département 31 n'ont pas à figurer en classe 2 mais auraient dû être imputés au C/4581 puis sortis du bilan.

Par conséquent les études doivent être apurées par opération non budgétaire au vu d'une délibération spéciale.

Pour le bien ayant comme numéro d'inventaire «ETUDES2011-01» :

- Débit du compte 1068 «Dotation» : 6 697.60 € ;

- Crédit du compte 2031 «Frais d'études» : 6 697.60 € ;

D'autre part la subvention d'équipement imputée c/2041512 portant le numéro d'inventaire «FONDS2014-2» en 2014 pour 100 178.00 € n'a pas été amortie de 2015 à 2022.

La présente délibération fixe la cadence des «Subventions d'équipements versés» à 15 ans.

La subvention reçue concernant le numéro d'inventaire « SUB2021-01 » imputée c/1311 en 2021 pour 6 391.70 € n'a pas été amortie en 2022.

Afin de rattraper les amortissements non comptabilisés sur ces exercices, il est proposé d'enregistrer sur l'exercice 2023 les écritures non budgétaires suivantes :

- Débit du compte 1068 : 53 428.27 €

- Crédit du compte 280411512 : 53 428.27 €

- Crédit du compte 1068 : 1 278.34 €

- Débit du compte 13911 : 1 278.34 €

#### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

#### 4- Décision modificative n°2- Budget 2023

Le chapitre 041 retrace, tant en recettes qu'en dépenses, toutes les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit notamment des transferts des annonces et insertions relatives aux travaux dès que ces derniers commencent.

Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement sont toujours égales en recettes et en dépenses. Elles figurent intégralement au budget sans compensation entre elles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au chapitre globalisé (d'ordre) 041 (opération patrimoniales) section investissement afin de permettre l'intégration des frais d'études ainsi que des frais d'insertion dont les travaux sont terminés. Cette opération consiste à prévoir des recettes d'investissement au compte 2031 et 2033 et des dépenses d'investissement au compte 2128, 2138, 21312 (Bâtiment scolaire), 21318 (autres bâtiment) au chapitre 041, sur le budget de la commune.

Il convient d'augmenter :

- Le chapitre 041 (opérations patrimoniales) en dépenses d'investissement article 2128 pour 333.07 € ;
- Le chapitre 041 (opérations patrimoniales) en dépenses d'investissement article 2138 pour 650.60 €
- Le chapitre 041 (opérations patrimoniales) en dépenses d'investissement article 21312 pour 51 189.95 € ;
- Le chapitre 041 (opérations patrimoniales) en dépenses d'investissement article 21318 pour 61 107.05 € ;

Il convient d'augmenter :

- Le chapitre 041 (opérations patrimoniales) en recettes d'investissement article 2031 pour 110 615.13 € ;
- Le chapitre 041 (opérations patrimoniales) en recettes d'investissement article 2033 pour 2 665.54 € ;

Afin de pouvoir établir les opérations budgétaires nécessaires, il convient d'effectuer l'ajustement de crédits ci-dessous :

### SECTION INVESTISSEMENT

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
D 041 – Opérations patrimoniales	113 280.67 €
<b>TOTAL Dépenses CH. 041 – Opérations patrimoniales</b>	<b>113 280.67 €</b>
R 041 – Opérations patrimoniales (Compte : 2031)	110 615.13 €
R 041 – Opérations patrimoniales (Compte : 2033)	2 665.54 €
<b>TOTAL Recettes CH. 041 – Opérations patrimoniales</b>	<b>113 280.67 €</b>

De plus, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Monsieur le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits.

Il explique ces réajustements et soumet au Conseil Municipal la décision modificative.

### SECTION FONCTIONNEMENT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 – Dépenses imprévues de la section de fonctionnement	3.00 €	
<b>TOTAL Dépenses CH. 022 – Dépenses imprévues de la section de fonctionnement</b>	<b>3.00 €</b>	
D 66 – Charges financières (Compte : 66111)		3.00 €
<b>TOTAL Dépenses CH. 66 – Charges financières</b>		<b>3.00 €</b>

## LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'autoriser la décision modificative numéro 02 du budget communal.**

### 5- Désignation d'un délégué au sein du conseil d'école

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article D 411-1 et suivants.

Mme TIRMAN Sophie rappelle que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Ce conseil comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant (adjoint délégué)
- un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées, les représentants des parents d'élèves,
- les représentants élus titulaires des parents d'élèves ;
- le délégué départemental de l'Éducation nationale (DDEN) désigné comme étant chargé de visiter l'école.

Le Conseil d'École sur proposition du Directeur d'école a plusieurs missions. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Mme TIRMAN Sophie procède à un appel à candidatures pour la désignation d'un conseiller municipal appelé à siéger au sein du conseil d'école de l'école primaire de Villeneuve-lès-Bouloc ;

Sont candidat (es) :

M. HERAIL Nicolas

## LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De désigner comme représentant du conseil municipal auprès du conseil d'école primaire de Villeneuve-lès-Bouloc : M. HERAIL Nicolas**

### 6- Présence d'une installation classée pour la protection de l'environnement sur la commune – Avis du Conseil Municipal

Madame SAVY Sylvie informe l'assemblée que la société Maison Victors a déposé un dossier en vue d'obtenir, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'autorisation pour l'exploitation d'une installation de production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole sur le territoire de la commune, lieu-dit Galois,

Un registre d'enquête publique a été mis à disposition des habitants et la publicité réglementaire affichée en mairie du mercredi 11 octobre au lundi 13 novembre 2023. Aucune observation n'a été inscrite sur le registre.

Considérant que l'exploitation susvisée ne comporte pas de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement.

Il est proposé au conseil municipal de rendre un avis FAVORABLE au projet d'ICPE.

## LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** voix des membres présents et représentés

- **De donner un avis FAVORABLE au projet d'ICPE**

## 7- Modification du règlement intérieur de la Médiathèque

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de la Médiathèque a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 24/05/2016 puis modifié par délibérations du 30/11/2020, du 26/10/2021 et du 29/09/2022.

Mme JOB indique que la commission culture du 10/10/2023 a travaillé sur la modification du règlement et en expose le contenu.

### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à la **MAJORITE (1 abstention : M. HERAIL Nicolas)** des membres présents et représentés

- **D'approuver le nouveau règlement (et ses annexes) de la médiathèque municipale joint à la présente,**
- **Dit que la présente délibération annule et remplace toutes les dispositions antérieures dans ce domaine.**

## 8- Adhésion à la convention de participation en Santé à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 08/11/2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1er janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1ère année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Monsieur Le Maire indique que les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1er janvier 2026 qui imposera un montant minimal de 15 euros.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 8 €/mois et par agent et modulée comme suit :

- Une participation de 8 €/mois par agent en 2024,
- Une participation de 10 €/mois par agent en 2025,
- Une participation de 15 €/mois par agent en 2026.



## LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à LA MAJORITE (1 *abstention* : M. FAGGION André) voix des membres présents et représentés

- **D'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et attribuée à la MNT ;**
- **De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 8 €/mois et par agent et modulée comme suit :**
  - **Une participation de 8 €/mois par agent en 2024,**
  - **Une participation de 10 €/mois par agent en 2025,**
  - **Une participation de 15 €/mois par agent en 2026.**

**Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.**

### 9- Questions diverses

#### - **Pôle d'Echanges Multimodal à la gare de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS :**

M. le Maire présente un diaporama sur l'étude de faisabilité qui a été réalisé. Projet de très grande envergure, sur environ 60 hectares (commerces/gare/parkings en hauteur/habitats...)

#### - **Voirie RD 30 :**

M. GALLINARO informe que les travaux commenceront en janvier 2024, la commission d'appel d'offre se réunissant la semaine prochaine l'entreprise retenue n'est pas connue, mais après ouverture des plis, le montant des travaux est de l'ordre de 550 000€.

Les travaux seront phasés en 2 tranches, sur 2 années budgétaires (2023 et 2024) :

- la tranche 1 : piétonnier RD30 à partir des croustets en direction de Bouloc : les riverains ont déjà été reçus.
- la tranche 2, qui démarrera dans la foulée : continuité du piétonnier jusqu'en limite d'agglomération avec la commune de Bouloc : les riverains seront reçus prochainement.

Un communiqué, annonçant le début des travaux sera distribué dans les boîtes aux lettres.

#### - **Voies vertes :**

M. GALLINARO fait part de la succession PUIG CASTAING (chemin de la Galenne) mise en vente par la SAFER dont une bande de terre est en emplacement réservé. Cela pourrait intéresser la commune pour un achat foncier (largeur 4m) pour y réaliser une voie verte (cycles, piétons).

Dans le même esprit, M. le Maire a contacté Mme GIL pour lui faire part du souhait de la commune d'acquérir une bande de terre d'une largeur de 4m pour la création d'une voie verte (route de caminas- zone agricole qui représenterait environ 2500-3000m<sup>2</sup>) elle attend une proposition de la commune.

M. le maire demande l'avis du conseil municipal sur ces potentiels achats et la poursuite de la procédure. A l'unanimité, l'assemblée est favorable. Il précise que si l'achat est communal (délibération du conseil nécessaire) les travaux resteront compétence CCF. Il est également étudié la possibilité d'une voie verte sur la RD45 (secteur Masseribaut/eurocentre).

#### - **Informations vente de terrain :**

M. le Maire informe le conseil qu'il a été contacté par un propriétaire aux Flamans qui a une proposition d'un acheteur pour acquérir son terrain (zone A) de 7 000 m<sup>2</sup> à 50 0000 €.

Il est évoqué l'idée d'y installer du photovoltaïque, cependant la zone est trop petite.

- **Danone champions tour :**

M. le Maire donne lecture du courrier transmis par DANONE sollicitant son autorisation pour la traversée de la ville et l'occupation de l'espace public. Cet événement se déroulera du 19/02 au 17/04/24. Avis favorable. Copie du courrier + plan de la traversée sera transmise à tout le conseil.

- **Zones d'accélération des énergies renouvelables :**

Le principe :

- La commune travaille à la définition d'une ou plusieurs zones d'accélération qui sont définies sur une cartographie
- Cette cartographie est proposée à la CCF qui doit donner son avis sur la base du PCAET et du projet de territoire axe aménagement
- Cet avis doit être intégré dans la délibération que la commune devra déposer, avec la cartographie en Préfecture par l'intermédiaire de démarches simplifiées

La commune doit mettre en place une concertation du public.

M. OF indique que nous pouvons d'ores et déjà inscrire l'extension de l'existant aux flamands (d'environ 6hectares) et la rénovation de la toiture de nos bâtiments communaux (ex : salle polyvalente).

Il précise qu'il a consulté plusieurs entreprises pour des études de faisabilité. Il demande qui souhaite suivre ce dossier avec lui et M. HINAUX ? M. FAGGION répond favorablement.

- **SCOT :**

M. GALLINARO fait une synthèse verbale des 2 derniers ateliers qui se sont tenus :

Rappel du SCOT actuel : 3 pôles sont définis : central (Castelnau- Grenade) –complémentaire (Bouloc- Cadours-Daux- Merville-Montaigut-sur-Save-Verfeil) - un pôle équilibre (Bessières-Fronton-Garidech-Montastruc-la conseillère-Villemur)

1) Sujets évoqués atelier 1 :

- Accueil de la population, soutenable tant financièrement que socialement- bien vivre
- Recherche du « vert »
- Equipements et services de proximité de qualité
- Mobilité routière et anticipation
- Limite de capacité pour certaines communes (Cf Merville, Bouloc, Castelnau
- Ralentissement de l'accueil global de la population sur le territoire

2) Sujets évoqués atelier 2 :

- Nécessité de requestionner le rôle de chaque commune du territoire dans ce projet

Il rappelle que les comptes rendus des ateliers sont transmis dès réception à l'ensemble du conseil. Il précise qu'une réunion plénière de travail se tiendra courant janvier.

- **Ressources humaines :**

M. le Maire informe l'assemblée que le décret relatif au versement de la prime pouvoir d'achat aux fonctionnaires territoriaux est paru. La commission du personnel va se réunir afin d'y travailler.

Il informe le conseil que nous sommes dans la période des entretiens professionnels.

Enfin, il rappelle que lors du dernier conseil, celui-ci a délibéré pour l'octroi d'une indemnité de licenciement pour un de nos agents, licencié pour inaptitude physique. Il précise qu'à cette indemnité va se rajouter une ARE (Allocation Aide Retour à l'Emploi) qui s'élève à environ 26 000€ sur 2 ans. La notification par le CDG 31 nous est parvenu à posteriori.

- **Vidéo protection :**

M. le Maire fait part au conseil de la notification de la DETR de la subvention pour ce projet d'un montant de 17 415€. Le préfet a également donné un avis favorable par arrêté pour l'installation sur nos 4 sites (ateliers, mairie, maison médicale et salle des fêtes).

Toujours sur le thème de la sécurité, M. GALLINARO indique que s'est présenté en conseil communautaire, M. Thibault LLOSA, commandant de la gendarmerie de Toulouse St Michel.

- **Rythmes scolaires :**

Mme TIRMAN fait part au conseil du sondage qui a été transmis aux parents d'élèves concernant la réflexion sur la semaine à 4 jours.

Elle communique les 1ers résultats du dépouillement sur 171 familles (manque 3 réponses) :

- favorable à 4 J : 33%
- favorable à 4.5j : 61%
- Ne se prononce pas : 6%

Elle indique qu'un conseil d'école exceptionnel à ce sujet est prévu le 07/12 et que la commission municipales « enfance – jeunesse et affaires scolaires » se réunira le 11/12. Le conseil municipal sera ensuite consulté pour avis avant choix définitif de M. le Maire.

- **Nouvelle mairie :**

M. OF indique qu'indépendamment de notre volonté, les tests de perméabilité à l'air ne sont pas conformes au cahier des charges et de ce fait la réception du bâtiment pour en prendre possession doit être repoussée. Nous mettons tout en œuvre afin que les entreprises concernées répondent à ces normes.

M. GALLINARO indique que la subvention par le CD31 (2<sup>ème</sup> phase) a été notifiée.

- **Commission finances :**

Elle se tiendra le mardi 05/12 en matinée, afin de travailler sur les 1ers résultats du compte administratif 2023.

- **Arrivée du Dr SALLES :**

Le Docteur Salles Georges a fait part à M. le Maire de l'ouverture de son cabinet médical de Médecine Générale à compter du 10 janvier 2024 à l'adresse suivante : 71 route d'Ensarla, 31620 Villeneuve-Lès-Bouloc.

Le numéro de téléphone sera affiché à l'entrée du cabinet à compter du mois de décembre 2023.

- **Espace de loisirs et aire de jeux (côté mairie) :**

M. HERAIL projette un PowerPoint afin de présenter les visuels des futures installations à l'espace de loisirs et à l'aide de jeux des tout petits.

Avant de clôturer, M. le Maire et Mme JOB demandent à ceux ne l'ayant pas encore fait de répondre à l'invitation de la municipalité pour le repas avec le personnel communal au restaurant « O GUSTO » prévu le 21/12 en soirée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15**

Le Maire, André GALLINARO



Le Secrétaire de séance, Thomas DECALONNE

